

# SQ

Terre d'innovations

# PLU

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

---

**7.20. Délibération et périmètre  
instaurant un périmètre d'étude au  
titre de l'article L.111-10 du Code  
de l'Urbanisme**

## ELABORATION

## APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil d'agglomération du 23/02/2017



Le Président,  
Michel Laugier

1, rue Eugène-Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex  
Tél. : 01 39 44 80 80 [www.sqy.fr](http://www.sqy.fr)

ÉLANCOURT  
GUYANCOURT  
LA VERRIÈRE  
MAGNY-LES-HAMEAUX  
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX  
TRAPPES  
VOISINS-LE-BRETONNEUX

**SAINT  
QUENTIN  
EN YVELINES**  
Terre d'innovations 



Le jeudi 24 mars 2011 à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au Siège Social, sous la Présidence de M. Robert CADALBERT

**DATE DE CONVOCATION**  
18/03/2011

**DATE D'AFFICHAGE**  
18/03/2011

**Etaient présents :**

M. Gérald FAVIER, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Henri WEISDORF, M. Alain LAPORTE, Mme Danielle HAMARD, M. Bernard TABARIE, M. Yves MACHEBOEUF, M. Robert CADALBERT, M. François DELIGNE, M. Yannick OUVRARD, Mme Danièle VIALA, M. Jean-Yves BLEE, M. Pierre SELLINCOURT, Mme Evelyne CUZZUBBO, M. Alain HAJJAJ, M. René BISCH, M. Jacques LOLLIOZ, M. Bertrand HOUILLON, M. Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Christine GARNIER, M. Michel LAUGIER, Mme Hanane KERZAZI, Mme Marie-Noëlle THAREAU, Mme Armelle AUBRIET, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, M. Bruno BOUSSARD, Mme Christine VILAIN, M. Jean-Yves GENDRON, M. Guy MALANDAIN, Mme Sylvie MERILLON, Mme Irène MOULIN, M. Eric-Charles GOMIS, M. Daniel CAMY, M. Alexis BIETTE, Mme Alexandra ROSETTI, M. Lionel VILLERS, Mme Antoinette LE BOUTEILLER

**NOMBRE DE MEMBRES EN  
EXERCICE : 42**

formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE PRESENTS : 38**

**Absents :**

**NOMBRE DE VOTANTS : 42**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD

**Pouvoirs :**

Mme Dominique LOCHON à M. Henri WEISDORF  
M. Bernard DESBANS à M. Alain LAPORTE  
Mme Françoise KEULEN à M. Bertrand HOUILLON  
M. Luc DAUVERGNE à M. Guy MALANDAIN

**Etudes Urbaines et Urbanisme Réglementaire**

**OBJET :** 1 - (2011-218) - Volsins-le-Bretonneux - Projet de réaménagement du Cœur de ville (rue aux Fleurs, rue des Tilleuls, rue Hélène Boucher) - Etablissement d'un périmètre d'études au titre de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.

**OBJET : 1 - (2011-218) - Voisins-le-Bretonneux - Projet de réaménagement du Cœur de ville (rue aux Fleurs, rue des Tilleuls, rue Hélène Boucher) - Etablissement d'un périmètre d'études au titre de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.**

**Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral 2003/49/DAD en date du 16 décembre 2003 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines en Communauté d'Agglomération,

**VU** le Bureau du 17/03/2011

**VU** le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L111-7, L111-8, L111-10, L111-11, R111-47, R123-13 et R123-22,

**VU** la délibération n° 2008-222 du Conseil d'agglomération en date du 29 mai 2008 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Voisins-le-Bretonneux, issu de la révision générale du Plan d'occupation du Sol (POS) ;

**VU** la délibération n° 2008-575 du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2009, portant instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU), défini par les articles L.211-1 et suivant du code de l'urbanisme sur toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) dudit PLU ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération en date du 27 mai 2009, portant sur la mise à jour dudit PLU afin de prendre en compte la délibération n° 2008-575 en date du 12 février 2009 susvisée ;

**VU** la délibération n° 2009-502 du Conseil d'agglomération en date du 10 décembre 2009 portant approbation de la modification dudit PLU ;

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune et de la Communauté d'agglomération de créer un vrai centre-ville en mettant en place un lien entre le centre-ville administratif/culturel et le centre économique de la ville,

**CONSIDERANT** que la morphologie urbaine de projet devra donc être en adéquation avec celle d'un centre-ville urbain sans toutefois occulter celle d'un centre-bourg témoin de l'histoire de la Ville,

**CONSIDERANT** que l'îlot délimité par les rues aux Fleurs, des Tilleuls et Hélène Boucher se situe géographiquement entre le pôle administratif / culturel et le pôle économique de la Ville et que, par ailleurs, il doit évoluer en faveur d'un centre ville plus dense et plus « passant » avec notamment la mise en place de liaisons entre les deux pôles de centralité afin de créer des porosités dans le tissu urbain et des liens entre quartiers, se positionnant à terme en élément fédérateur de ces deux centralités,

**CONSIDERANT** que le périmètre d'études du projet de réaménagement du Cœur de ville intègre des secteurs de mixité de l'habitat en vue de la réalisation de logements locatifs (33 % de logements sociaux) ;

**CONSIDERANT** que ces logements sociaux devront être prioritairement comptabilisés au titre de la reconstitution ANRU des logements de la commune de Trappes ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi une étude urbaine est mise en œuvre depuis le début du mois de février 2011 afin de définir un projet d'aménagement cohérent et de mieux connaître les possibilités d'urbanisation de ce secteur ;

**CONSIDERANT** que des travaux, des constructions ou des installations intervenant dans cet îlot sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet d'aménagement ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire que l'autorité compétente puisse opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant lesdits travaux, constructions ou installations ;

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, le Conseil communautaire doit délibérer pour prendre en considération le projet d'aménagement du Cœur de ville (rue aux Fleurs, rue des Tilleuls, rue Hélène Boucher) situé sur le territoire de la commune de Voisins-le-Bretonneux ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 09/03/2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Prend en considération, au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement du Cœur de ville (rue aux Fleurs, rue des Tilleuls, rue Hélène Boucher) situé sur le territoire de la commune de Voisins-le-Bretonneux afin qu'un sursis à statuer puisse être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération d'aménagement ;

**Article 2 :** Désigne ci-après les terrains concernés par ledit projet d'aménagement tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente délibération :

N°	Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )
1	AP 171	621	18	AP 47	77	35	AP 20	1394
2	AP 37	15	19	AP 48	40	36	AP 19	269
3	AP 36	2 133	20	AP 49	69	37	AP 18	109
4	AP 38	930	21	AP 51	758	38	AP 16	424
5	AP 39	85	22	AP 31	4051	39	AP 17	1240
6	AP 41	57	23	AP 30	1109	40	AP 213	2008
7	AP 40	805	24	AP 183	346	41	AP 212	2008
8	AP 35	1285	25	AP 184	117	42	AP 211	3499
9	AP 42	26	26	AP 28	580	43	AP 11	395
10	AP 34	3622	27	AP 25	157	44	AP 10	548
11	AP 43	501	28	AP 218	239	45	AP 9	139
12	AP 33	753	29	AP 26	101	46	AP 8	430
13	AP 32	1 949	30	AP 219	59	47	AP 7	1106
14	AP 50	774	31	AP 24	844	48	AP 6	1169
15	AP 44	276	32	AP 23	75	49	AP 5	517
16	AP 45	553	33	AP 21	232	50	AL 562	2291
17	AP 46	214	34	AP 22	534			
							<i>Total</i>	42073

**Article 3 :** Dit que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Voisins-le-Bretonneux devra être mis à jour afin que ce périmètre à l'intérieur duquel l'autorité compétente peut surseoir à statuer soit reporté dans ses annexes ;

**Article 4 :** Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Voisins-le-Bretonneux et à la Communauté d'Agglomération pendant un mois et d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le département.

**Article 5 :** Dit que la présente délibération est tenue à la disposition du public à la Mairie de Voisins-le-Bretonneux et à la Communauté d'Agglomération, Direction de l'Urbanisme, Immeuble Gershwin, rond-point des Saules, 1 rue Arnold Schoenberg, 78280 GUYANCOURT et à la Sous-Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 6 :** Précise que la présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception en Sous-Préfecture de Rambouillet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**Article 7 :** Dit que la présente délibération sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rambouillet ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires ;
- M. le Maire de Voisins-le-Bretonneux ;

**Adopté à l'unanimité par 42 voix pour**

**FAIT ET DELIBERE, EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMÉRATION LE 01/04/2011.**

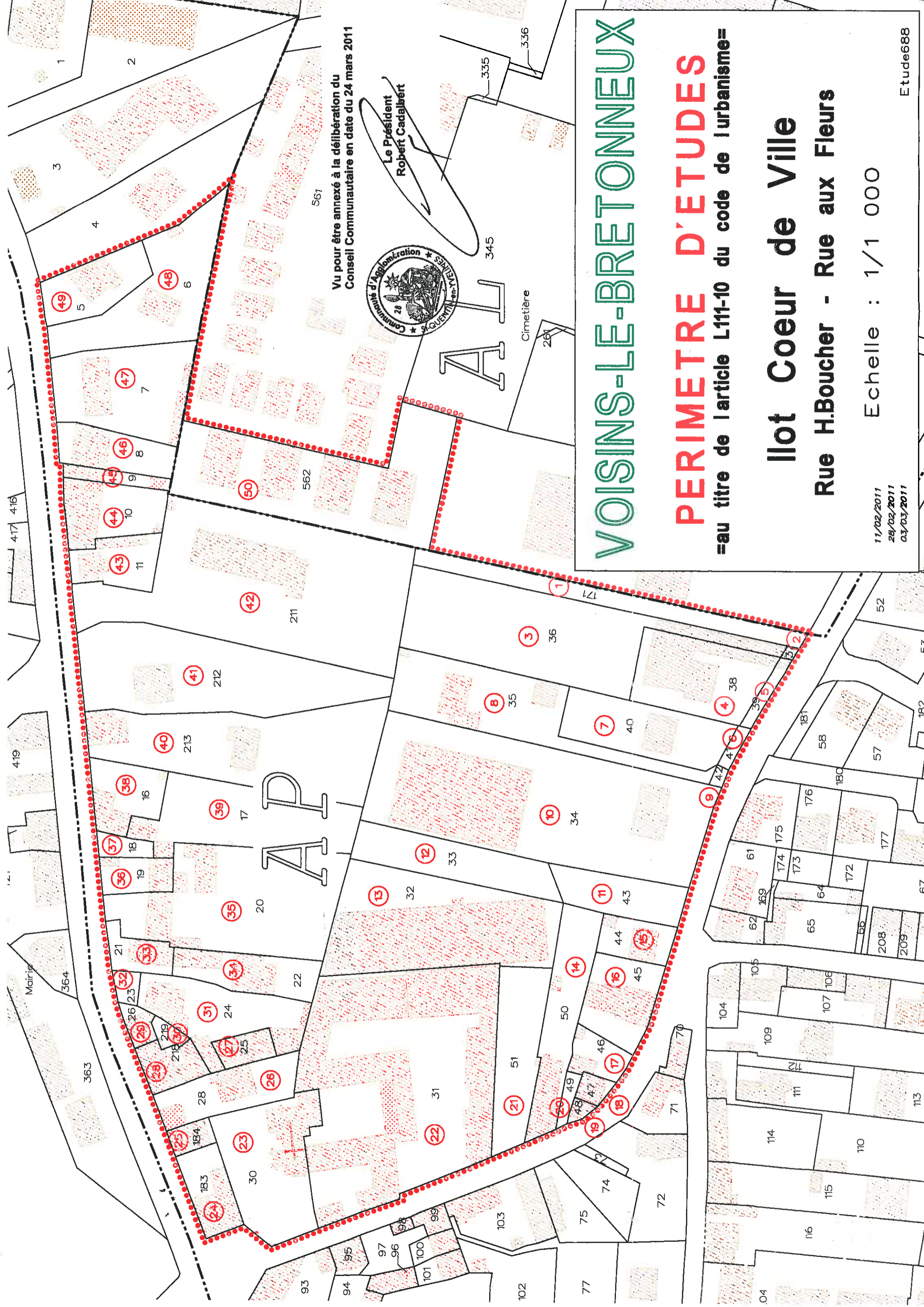
**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Le Président**

**Robert CADALBERT**





Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Communautaire en date du 24 mars 2011



Le Président  
Robert Cadalbert

# VOISINS-LE-BRETONNEUX

## PERIMETRE D'ETUDES

=au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme=

**Ilot Coeur de Ville**  
**Rue H.Boucher - Rue aux Fleurs**

Echelle : 1/1 000

11/02/2011  
28/02/2011  
03/03/2011

Etude688